



# PRISE DE POSITION DU SURVEILLANT DES PRIX

## SUR

### LES HAUSSES TARIFAIRES DE LA POSTE POUR LES VERSEMENTS AU GUICHET AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007

## 1. Remarques liminaires

Pour établir sa prise de position au sujet de la hausse de 30 centimes par transaction pour les versements au guichet effectués au moyen des bulletins BVR et BV, le Surveillant des prix s'est basé principalement sur les données chiffrées et documents qui lui ont été fournis par la Poste. Des renseignements lui ont aussi été communiqués par l'Autorité de régulation postale PostReg.

Les versements au guichet font partie des services non réservés que la Poste a l'obligation de fournir, mais en concurrence avec d'autres prestataires. Selon l'art. 2 LSPr, la loi s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels et aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé. Dans le domaine des versements en espèces au guichet, la Poste peut être considérée comme une entreprise dominante sur le marché. Le versement au guichet de la banque est possible, mais est très onéreux et ne constitue donc pas une alternative. Par ailleurs, le bénéficiaire du versement, à qui la Poste facture les coûts de transaction, n'a pas vraiment de choix, étant donné qu'il ne connaît pas la voie que va choisir son client pour régler sa facture. Sur cette base, le Surveillant des prix estime que sa compétence est donnée dans l'affaire présente.

## 2. Résultats de l'appréciation

La non couverture des coûts en matière de versements au guichet constituant le principal motif de la Poste pour justifier la hausse tarifaire, la Surveillance des prix a concentré son examen sur cette question.

Dans le cadre de son appréciation, la Surveillance constate que la Poste n'a pas fourni toutes les données chiffrées demandées relatives aux coûts, en particulier les frais de transfert alloués au Réseau postal et Ventes par les principales unités d'affaires pour l'utilisation des offices postaux et le détail des coûts propres de PostFinance liés au traitement des versements au guichet.

Les **contributions payées au Réseau postal et Ventes** représentent près de deux tiers des coûts liés aux versements au guichet. La Surveillance des prix a reçu des informations sur l'évolution de ces contributions seulement pour PostFinance. La Poste n'a par contre pas fourni ces données pour les deux autres principales unités d'affaires PostMail et PaketPost et pour leur totalité. La Surveillance des prix n'a donc pas pu établir une vue d'ensemble de l'évolution des contributions versées au Réseau postal et Ventes, permettant de détecter des indices éventuels d'une prise en charge plus élevée des coûts du réseau par les services de la Poste en situation de monopole ou puissants sur le marché. Une telle manière de procéder, équivalant indirectement à un subventionnement des services libres, est interdit par la législation postale.

Les **frais propres de PostFinance**, liés au traitement des versements au guichet, représentent environ un tiers des coûts. Comme la Poste n'a pas fourni de détails sur la composition de ces frais, la Surveillance des prix n'a pas pu déterminer avec certitude dans quelle mesure ces coûts peuvent être attribués à la prestation de service « Versement au guichet ».

Concernant la prise en compte dans l'appréciation de la hausse des taxes pour les versements au guichet des produits résultant du Bodensatz<sup>1</sup> respectivement de la situation financière globale de la Poste, la Surveillance des prix considère ce qui suit.

La Surveillance des prix est d'avis que les produits résultant du Bodensatz ne peuvent pas être attribués aux versements en espèces au guichet postal. Tout d'abord, que le client règle sa facture à l'entreprise par le biais d'un versement en espèces ou par un autre moyen (ordres de paiement, internet) ne modifie pas le niveau du Bodensatz. En outre, lorsque le versement en espèces est effectué au profit d'une entreprise ne disposant pas de compte postal mais seulement d'un compte bancaire, il n'existe pratiquement pas de Bodensatz, du fait que la banque retire sans délai le montant versé sur le compte.

Pour la Surveillance des prix, le niveau de **bénéfice** de la **Poste** respectivement de l'unité d'affaires **PostFinance** ne peut pas être un critère pour refuser une hausse de prix d'un produit visant à couvrir les coûts. Même si la loi n'interdit pas strictement des subventions à l'intérieur du service universel, la Surveillance des prix est d'avis que chaque produit doit couvrir ses coûts. D'ailleurs, l'art. 14 de la loi sur la poste mentionne clairement que le prix des prestations doit être fixé de manière à couvrir les

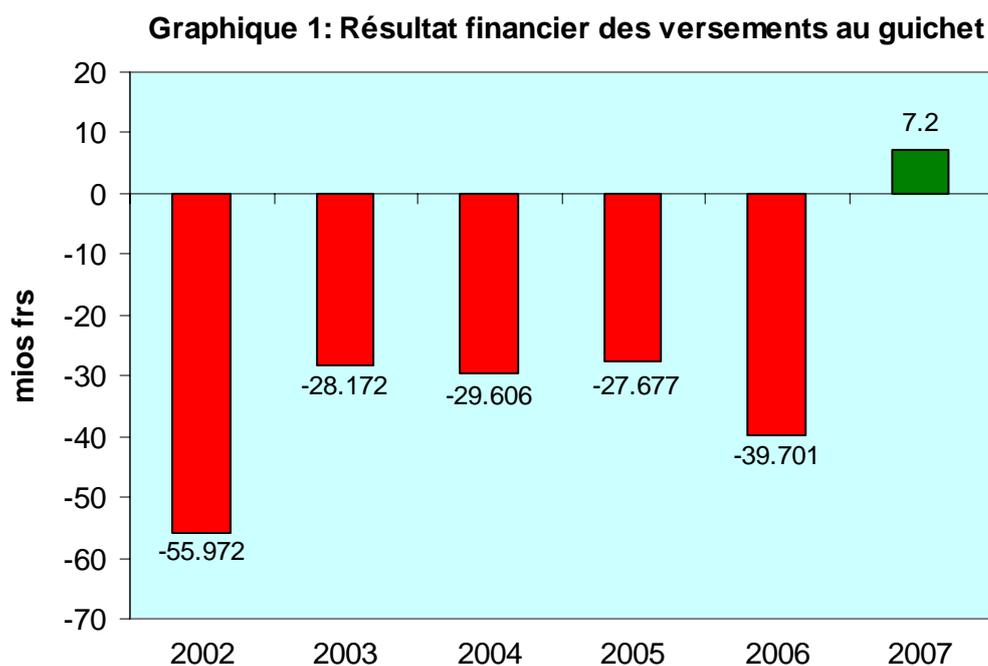
---

<sup>1</sup> montant moyen qui reste sur le compte postal

coûts. Si le subventionnement des services libres par le monopole est interdit, le contraire équivaut à défavoriser les services libres par rapport à la concurrence.

**Enfin, les données chiffrées fournies par la Poste montrent que:**

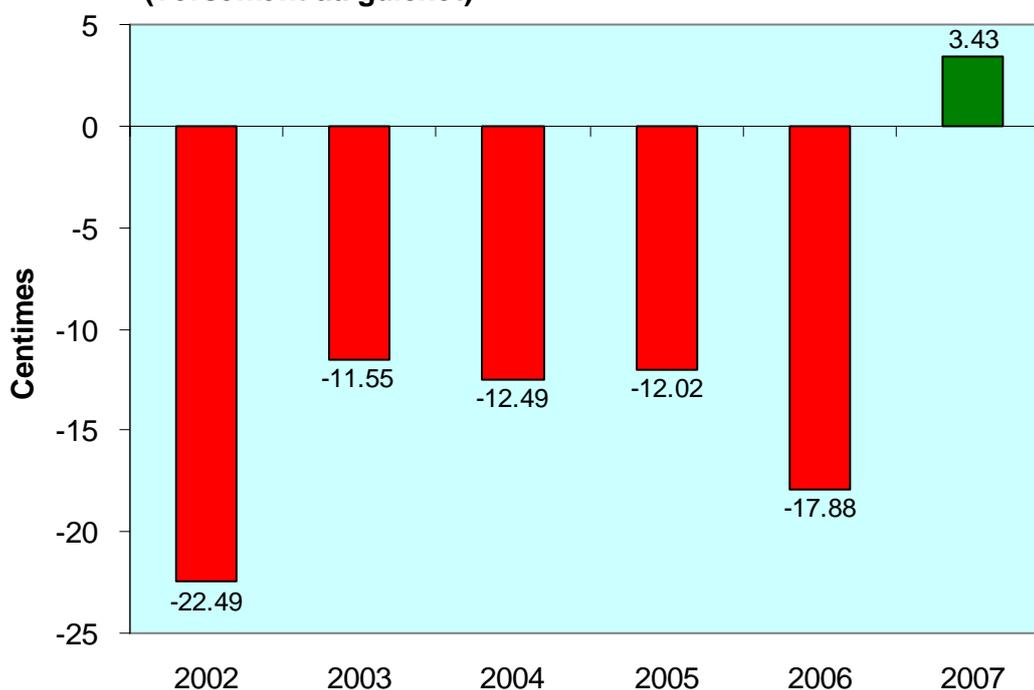
- **le produit Versements au guichet ne couvre pas ses coûts.** Durant les cinq dernières années, comme le montre le graphique 1. ci-après, le déficit s'est élevé à Fr. 55 millions en 2002, à un peu moins de Fr. 30 mios entre 2003 et 2005 et une nouvelle perte de près de Fr. 40 millions est attendue pour 2006. La couverture des coûts (bénéfice de Fr. 7.2 mios) est obtenue en 2007 avec la hausse des taxes.



*2007: avec augmentation*

- le **déficit par transaction** (graph. 2 suiv.) varie entre 22 centimes et 12 centimes entre 2002 et 2006. L'adaptation des prix de 2007 dégage un surplus moyen de 3,4 centimes par versement.

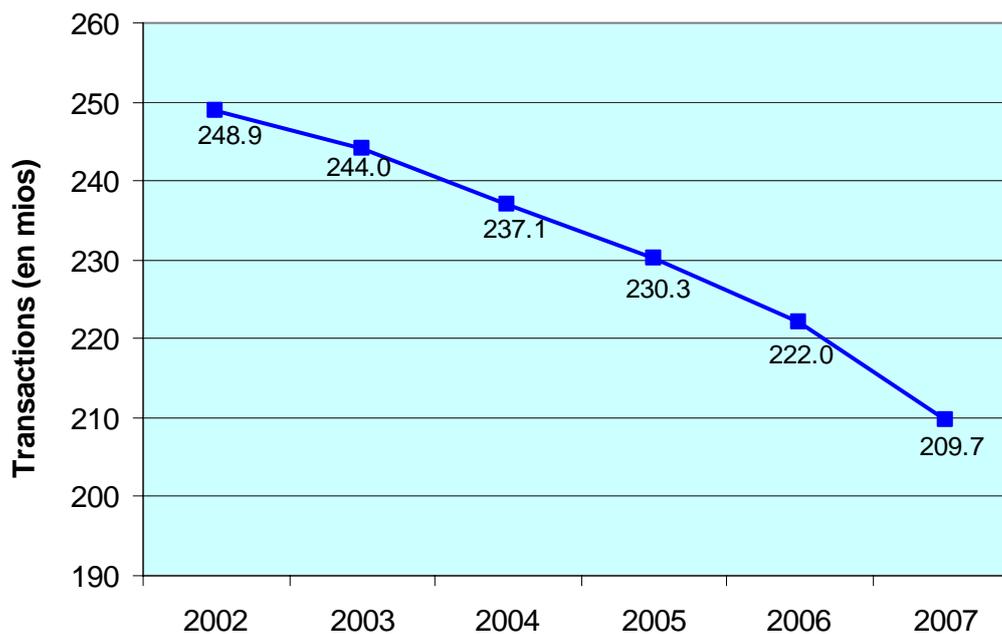
**Graphique 2: Résultat financier par transaction  
(versement au guichet)**



2007: avec augmentation

- l'**évolution du nombre de transactions** (graph. 3 ci-dessous) effectuées au guichet postal est en recul constant. Par rapport aux 248.9 millions de 2002, ces transactions atteignent 222 millions en 2006, soit un recul de près de 11 % (26.9 millions). Pour 2007, elles sont planifiées à 209.7 millions (- 5.5 % par rapport à 2006)

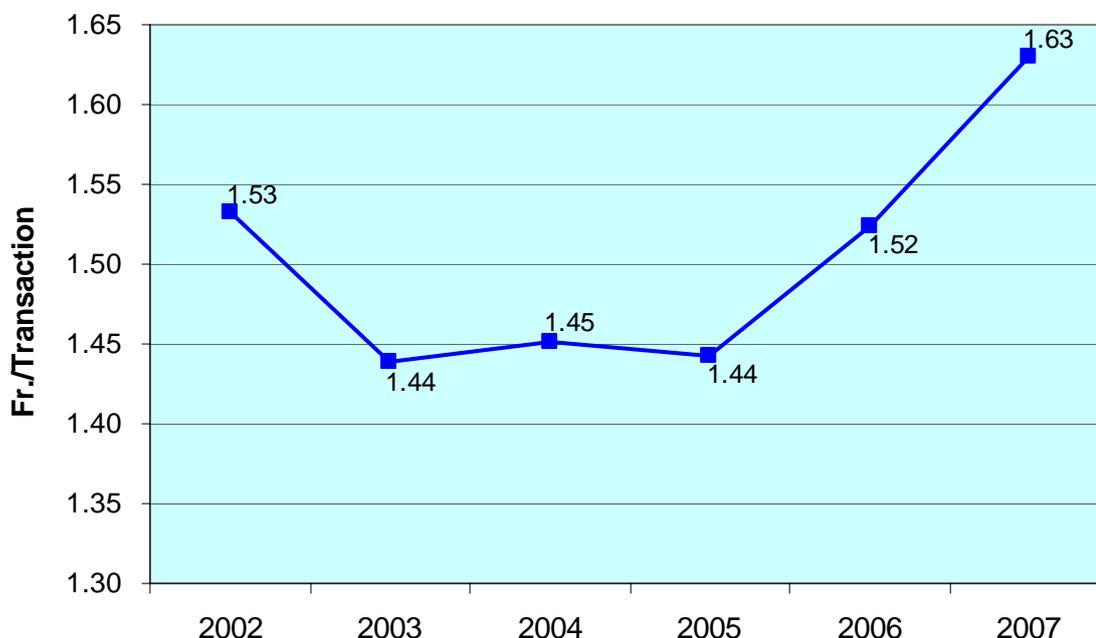
**Graphique 3: Nombre de transactions (versements au guichet)**



2007: avec augmentation

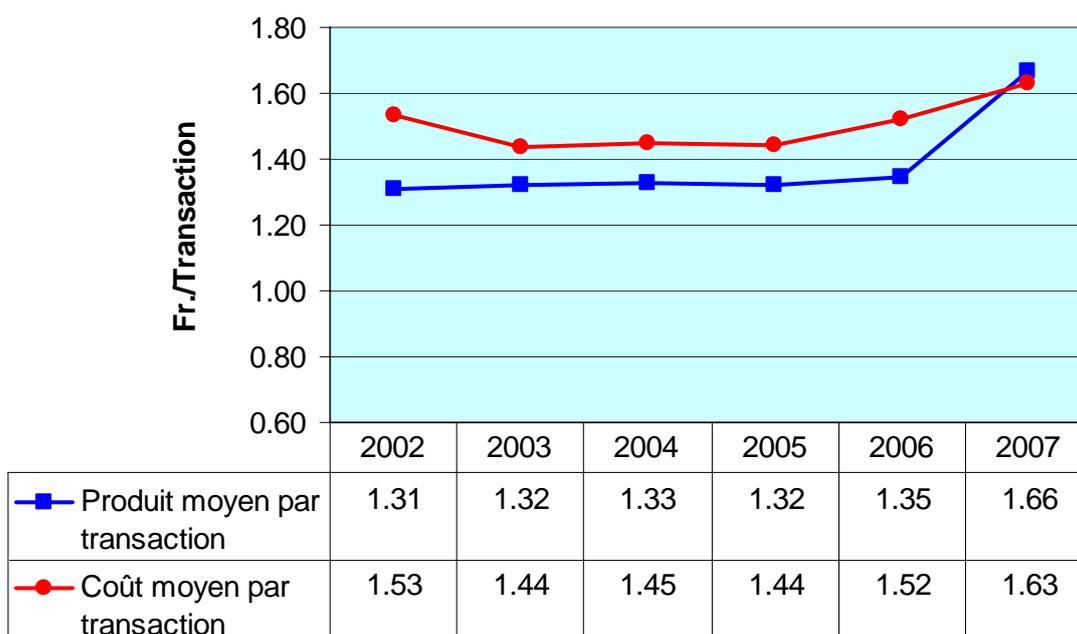
- **le coût moyen par transaction** (graph. 4) passe de Fr. 1.53 en 2002 à Fr. 1.44 entre 2003 et 2005, suite à des mesures de rationalisation en matière de paiements au guichet. Il augmente à nouveau à Fr. 1.52 en 2006 et à Fr. 1.63 en 2007. Les raisons en sont pour 2006, la modification du système de calcul pour la rétribution de l'utilisation des offices de poste et pour 2007, une hausse des coûts de PostFinance, combinée avec une baisse encore plus prononcée du nombre de transactions.

**Graphique 4: Coût moyen par transaction (versement au guichet)**



- avec la hausse de prix, **le produit moyen 2007 de Fr. 1.66** (graph. 5) couvre tout juste le coût moyen (Fr. 1.63).

**Graphique 5: Produit moyen et coût moyen par transaction (versement au guichet)**



2007: avec augmentation

Sur la base de ce qui précède, en particulier des données fournies par PostFinance, le Surveillant des prix ne peut pas considérer la hausse des taxes pour les versements en espèces au guichet postal au 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme une augmentation abusive de prix.

### 3. Remarques finales et suggestions/demande

- **Suggestion 1**

Le recul du nombre de transactions joue un rôle déterminant dans la nécessité d'adapter les prix. Comme cette tendance va se poursuivre, le problème de la couverture des coûts va se poser très rapidement, d'autant plus qu'un déficit est déjà planifié pour 2008. Or, une nouvelle adaptation des prix n'est pas envisageable, cela d'autant plus que ceux qui supportent les coûts n'en sont pas à l'origine.

**Le Surveillant des prix suggère dès lors à la Poste d'examiner la question, en particulier le système actuel de prise en charge des coûts des transactions faites au guichet postal.**

- **Suggestion 2**

Le tarif se révèle, en proportion de la somme versée, plus élevé pour les petits montants. Sur un versement de Fr. 20.- (bulletin rouge), le prix actuel de Fr. 1.20 représente 6% (7.5% avec la hausse).

**Comme les versements aux œuvres caritatives sont constitués en grande partie de petits montants, le Surveillant des prix suggère à la Poste, dans le sens d'une action positive, d'examiner la possibilité de ne pas appliquer la hausse à ces institutions, du moins pour les petits montants.**

- **Demande**

La Poste n'a pas fourni toutes les données demandées concernant les frais de transfert.

**La Poste fournit à la Surveillance des prix, dans les prochaines semaines, les données complémentaires (PostMail, PaketPost, Totaux) concernant l'évolution 2002-2006 des frais de transfert, répartis entre services réservés, services non réservés et services libres, payés au réseau postal et ventes pour l'utilisation des offices postaux.**

**Cette vue d'ensemble (évolution) des frais de transfert est soumise automatiquement lors des futures modifications de prix de services de la Poste.**

Berne, le 30 janvier 2007